
SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 39 - OCTOBRE 2005

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Abonnement 7,6 Euros

Editorial

L'Etat de droit dans le domaine de l'environnement, est-ce un objectif impossible ?

L'actualité amène à se pencher sur le rapport entre décisions de justice et institutions publiques, Etat ou collectivités territoriales.

Il est bien connu, qu'en regard d'une décision de justice, les constructions publiques sont intangibles, c'est-à-dire intouchables (même si une évolution jurisprudentielle récente conduit à remettre en cause des ouvrages publics irréguliers présentant une faible utilité publique). Ceci conduit à des situations paradoxales, compte tenu des délais d'instruction d'un recours, car l'annulation de la décision d'autorisation de travaux peut être décidée alors que ceux-ci sont largement avancés, voir même terminés.

Il est donc aisé, pour les institutions publiques, sachant que le risque est nul, de faire peu de cas des procédures juridiques et même, dans certains cas, de ne pas tenir compte des décisions de justice.

Certes, il existe la procédure de référé-suspension, instruite dans le mois suivant, qui peut conduire à suspendre l'exécution de la décision administrative attaquée, donc sa réalisation sur le terrain. Pour que la décision soit positive, il faut qu'il y ait un caractère d'urgence et que le dossier, sur le fond, révèle une illégalité manifeste et évidente. En matière d'environnement, rares sont les décisions favorables, la condition d'urgence étant la plupart du temps écartée.

Il reste, lorsque le jugement est prononcé, qu'il doit être spontanément respecté par le pétitionnaire, à charge, pour le préfet, d'intervenir et de sanctionner dans le cas contraire. Mais en cette période où la décentralisation est gratifiée de toutes les vertus, il est parfois difficile au préfet "de faire le gendarme", tant les mauvaises volontés savent jouer de tous les moyens, en particulier politiques.

Pourquoi, dans ces conditions, les associations s'entêtent-elles à déposer des recours qui, en cas de succès, ont peu de chance d'être suivis d'effets ?

D'abord, parce qu'il n'est pas admissible que la force prime le droit, quelque soit le protagoniste.

Ensuite, parce qu'une loi non contrôlée devant un juge est une loi largement inappliquée, compte-tenu de la nature humaine.

Enfin, parce qu'en persistant à vouloir promouvoir le respect de la réglementation en matière d'environnement, elles finiront par faire évoluer les mentalités.

Pari utopique ou ambitieux ? Notre choix est fait, il est ambitieux dans l'intérêt de la société.

L'eau, source de vie

L'eau doit être au centre des préoccupations de tous car, depuis de nombreuses années, sa qualité ne fait que de se dégrader. L'Europe s'est donnée dix ans pour retrouver un bon état des eaux dans l'ensemble de ses Etats membres. Dix ans, c'est demain et cela paraît bien juste pour y parvenir.

A l'échelle du bassin Loire-Bretagne, le Schema directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), adopté en 1996, doit faire l'objet d'une révision en application de la directive cadre sur l'eau qui fixe des objectifs, des calendriers et des méthodes de travail communs pour les 25 Etats membres. La démarche la plus fondamentale est qu'elle s'inscrit dans une logique de résultats : atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques pour 2015. Cela permettra, peut-être, d'éviter les vœux pieux dont on sait qu'ils sont nombreux.

Pour mener à bien cette révision, le Comité de bassin Loire-Bretagne a lancé une large consultation du public à l'aide d'un questionnaire que les adhérents de la Sauvegarde de la Loire Angevine trouveront en pièce jointe à cette lettre d'information. A charge pour eux de le remplir et de l'envoyer directement au comité de bassin avant le 2 novembre 2005.

Ce genre de consultation suscite en général le doute : pour ce que cela sert.....He bien non, l'enjeu est d'importance et chaque citoyen doit s'exprimer sans détours et plus ils seront nombreux plus ils auront de chances d'être entendus. Ne pas se faire d'illusions, les groupes de pression ne manqueront pas de chercher à peser sur le projet de Sdage pour en adoucir les contraintes, en leur faveur, sans autres préoccupations.

La Sauvegarde de la Loire angevine exprime quelques points de vue concernant les grandes priorités, objet du questionnaire.

Qualité de la ressource d'ici 2015

Qualité et quantité vont de pair car à masse de pollution identique rejetée, en kg par exemple, le débit permet de diminuer la concentration en mg/l, par exemple. Mais attention, cela ne signifie pas que la dilution permet de diminuer la pollution. Dire que la qualité des eaux s'améliore parce que la concentration de polluant en mg/l diminue ne suffit pas car cela est tributaire du régime hydrométrique de la rivière. Ce qui est significatif est la masse de polluant, exprimée en kilogrammes, qui transite dans la rivière en un point donné, pendant un temps donné, une année par exemple. Sur ces bases, les vérités sont amères.

En particulier, les pollutions diffuses sont les plus difficiles à contrôler, par définition : pas vu pas pris. Il est regrettable, à ce sujet, que dans l'éternel projet de loi sur l'eau, le principe du pollueur/payeur ait été écarté et quand on sait que la France est le deuxième consommateur de pestici-

des, après les États Unis et le plus gros consommateur de l'Europe, il est aisé de comprendre d'où vient la pollution diffuse.

Les pollutions d'origine industrielle tendent à diminuer car, les entreprises les plus polluantes sont des installations classées soumises à des autorisations qui imposent des contraintes de traitement et de rejet dans le milieu naturel. D'autre part, nombre d'entreprises, grandes consommatrices d'eau, cherchent à fonctionner en circuit fermé compte tenu du prix de l'eau. Il n'en reste pas moins que le rejet, en particulier par les centrales nucléaires, d'une eau de température plus élevée à celle du milieu récepteur est facteur de déséquilibre biologique. Les centrales nucléaires sont, en outre, sources de pollutions spécifiques (radio nucléides, détartrant, chlore contre les légionelles, etc.)

Pour terminer sur ce sujet, la meilleure solution, pour qu'un cours d'eau soit en bonne santé, est qu'il ait la

L'eau, source de vie

liberté de vivre sa vie, c'est-à-dire qu'il soit le moins perturbé par des interventions humaines dont les effets sont plus catastrophiques que bénéfiques. Ces considérations sont hélas identiques pour les nappes d'eau souterraines et pour les eaux du littoral.

Santé et environnement

Les rivières sont le réceptacle de bien des pollutions, en particulier de la famille des pesticides qui, étant d'origine diffuse, sont les plus difficiles à maîtriser car les plus difficiles à détecter. S'y ajoutent les molécules issues de la dégradation des pesticides qui restent nuisibles pour l'homme et sont particulièrement difficiles à déceler. Ceci est en rapport direct avec le paragraphe précédent. L'incidence sur la santé humaine a un coût car cela nécessite de traiter l'eau, pour la rendre potable, avec des moyens de plus en plus sophistiqués donc onéreux. In fine, c'est le consommateur qui paie. La bonne démarche consisterait à polluer le moins possible car, au rythme où l'on va, le traitement de l'eau sera de plus en plus onéreux.

Il convient aussi de prendre toutes précautions pour se préserver des pollutions accidentelles, dont l'origine est le plus souvent industrielle, par nature. Ces pollutions peuvent être rapides, par ruissellement en surface, comme ce fut le cas de Protex qui priva Tours d'eau potable pendant plusieurs jours, mais il faut aussi lutter contre les pollutions lentes et sournoises qui, par infiltration, viennent polluer les nappes plus ou moins profondes.

Enfin, la pollution microbiologique est un phénomène qui ne fait que croître et à en juger par la prolifération d'algues vertes sur les plages bretonnes, il est indispensable d'y mettre fin.

Patrimoine naturel.

Longtemps, trop longtemps, les marais, les tourbières, les mares ont été considérés comme des éléments naturels à supprimer alors qu'ils sont les éléments naturels dont la diversité biologique est la plus grande. Il est important de préserver flore et faune qui jouent un rôle fondamental dans l'équilibre de la nature. La survie des espèces, grandes, petites et même microscopiques, dépend du maintien de leur habitat. Toute disparition d'une espèce est un appauvrissement de

notre patrimoine. A ce titre, la problématique du saumon est exemplaire. La construction de nombreux barrages et autres seuils artificiels ont été des contraintes parfois insurmontables à la remontée de ce grand migrateur. La pollution est, là aussi, un lourd handicap. Le bouchon vaseux de l'estuaire de la Loire, qui ne fait que croître, est un obstacle majeur pour les migrateurs et la souche du saumon de Loire, unique en son genre, a failli disparaître à tout jamais. Peut-on accepter que ces saumons qui ont mis des milliers d'années pour être ce qu'ils sont, puissent être réduit à zéro en quelque cinquante ans ? Avons-nous le droit, vis-à-vis des générations futures, d'ignorer notre patrimoine naturel et de ne rien faire pour le préserver ? Voilà une question fondamentale. Le cours naturel d'une rivière appartient aussi à notre patrimoine et si un entretien s'avère nécessaire, il doit être le plus doux possible.

Mieux vivre avec les crues.

Les crues font partie de la vie du fleuve, tout comme les périodes de basses eaux. Dépendantes des variables climatiques, elles ont toujours existé et existeront toujours. En fait, c'est l'inondation qui pose problème car, depuis les années 1950, les développements urbains ont été conduits en dépit du bon sens, sans tenir compte, en particulier, de l'inondabilité du territoire. L'idée qui prévalait était que l'on allait dompter les rivières. Pauvre de nous, l'histoire en notre pays, et dans le monde, démontre la vanité du propos. Le mal étant fait, il convient de rechercher comment "vivre avec l'inondation".

Outre ne plus construire dans des zones soumises à des risques d'inondation, il convient de corriger les erreurs les plus graves. Faciliter l'écoulement de l'eau dans les rivières et ne plus chercher à évacuer le plus rapidement l'eau de ruissellement, vers la rivière. Conserver ou même retrouver des champs d'expansion des crues. Plus la rivière a la capacité de s'étendre, moins son niveau sera élevé en période de crue.

Enfin, il faut savoir anticiper et surtout gérer l'inondation, ce qui est d'autant plus difficile que la périodicité est grande. Comment entretenir la culture de l'inondation dans une population dont une, voir deux générations, n'ont

pas connu le phénomène.

L'enjeu est difficile et c'est pour cela qu'il mérite un effort particulier.

L'eau, un bien commun.

Deux points sont essentiels. On ne peut pas laisser faire n'importe quoi en amont sans se soucier des répercussions sur l'aval. Il n'y a pas place pour un égoïsme territorial car tout est lié. Pollution, prélèvement d'eau, remblaiement de zones inondables, etc... ne font que s'additionner de l'amont vers l'aval. Une solidarité au niveau du bassin est donc indispensable.

L'autre point fondamental est que la contribution de tout à chacun soit équitable. Pour l'avoir déjà évoqué précédemment, est-il normal que l'utilisateur paie de plus en plus cher son eau potable alors que les sources de pollution ne sont pas mises à contribution ?

L'eau est un bien rare, des priorités doivent être établies pour chaque ressource entre les divers usages. On pense, bien sûr, à la répartition des quantités mais le gaspillage peut prendre la forme de rejets ou d'un aménagement de la rivière qui en limite le bon fonctionnement.

Conclusion

La première conclusion est qu'il appartient à chaque citoyen de s'exprimer librement et avec conviction dans le questionnaire proposé par le Comité de bassin Loire-Bretagne.

En particulier, pour chacune des rubriques, il est possible d'ajouter sa vision personnelle et, en fin de questionnaire, place est laissée pour exprimer les enjeux importants et les priorités qui n'auraient pas été évoquées. Il ne faut pas se priver de le faire.

La deuxième est relative au sujet central : l'eau. Si chacun des pays de l'Union Européenne, et le nôtre en particulier, ne fait pas preuve d'une démarche volontariste pour atteindre un bon état des eaux en 2015, ce sera l'échec. Et l'échec est déjà à notre porte, mais n'est-il pas dans la nature humaine d'attendre que le ciel lui tombe sur la tête pour réagir ?

Il serait préférable qu'il en soit autrement !

Brèves

Maïs et irrigation

En cette année de très faible pluviométrie et de faibles débits dans les cours d'eau, l'irrigation est un problème d'actualité.

Selon les statistiques de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, les surfaces de maïs irrigué en Maine-et-Loire, toutes productions confondues (fourrage, grain et semences) sont passées de 6800 Ha en 1980 à 34300 Ha en 2005, soit une progression de 42 %.

La prime pour un hectare de maïs irrigué est de 508 € et de 339 € pour du maïs non irrigué.

Selon les statistiques de l'INSEE, en 2004 le montant des subventions sur les produits versés aux producteurs pour le maïs fourrage s'élève à 529,5 Millions d'Euro. Pour la même période, les subventions versées pour "autres fourrages" est égale à zéro.

Selon l'Institut Français de l'Environnement (IFEN), un quart de l'eau consommée est utilisée pour l'eau potable, un quart par l'industrie et l'énergie et la moitié restante par l'agriculture. Sur ces 50 %, la moitié va au maïs.

Selon les calculs de la Direction de l'Eau du ministère de l'écologie, 1 m3 d'eau consommée pour le maraîchage rapporte 3 ou 4 Euro tandis que pour le maïs le rendement est de 20 centimes d'Euro.

Tout cela donne à réfléchir !

Debit d'eau dans la Loire, cet etc.

Le débit, mesuré au point nodal de Montjean, est descendu, du 6 au 10 septembre, en dessous des 127 m3/s, correspondant au Débit Objectif d'Etiage, et imposant de donner priorité aux prélèvements pour l'eau potable. Curieusement, aucune information n'a été publiée dans la presse par la préfecture. De bonnes raisons de continuer à prélever dans la nappe alluviale ou dans le fleuve, pour irriguer.

Comparativement aux années antérieures, les débits de la Loire ont été loin de battre des records. Toujours à Montjean, le débit minimal observé a été de 121 m3/s en 1996, 124 m3/s en 1993, 98 m3/s en 1991, 73 m3/s en 1976 et 50 m3/s en 1949.

A noter que l'impression qu'il y a de plus en plus de sable dans la Loire n'est pas due au débit de la Loire mais à l'abaissement du fil de l'eau à l'étiage. Le lit du fleuve s'étant creusé, pour un même débit, le niveau d'eau est inférieur.

D'autre part, en 1949, malgré un débit extrêmement faible, l'eau de la Loire était particulièrement claire, preuve que la pollution était pratiquement inexistante, malgré le rouissage du chanvre.

Pratique du jet-ski en Loire

A plusieurs reprises, cet été, la question de la pratique du jet-ski en Loire a été posée par des particuliers et aussi par des maires.

La réponse est claire. Les arrêtés préfectoraux N°96.687 et 97.422 stipulent, en leur article 1, que la pratique du ski nautique est permise sur les plans d'eau de Montsoreau, du Thoureil, des Lombardières et de Montjean. Le dernier alinéa de cet article 1 précise : "*A l'exclusion du ski nautique, toutes activités sportives de vitesse pratiquées par des bâtiments motorisés ou engins motorisés (scooter nautique, aéroglisseur, hydroglisseur, etc...) sont interdites sur la Loire et les plans d'eau précités.*"

En son article 14 : "*le chef du service maritime et navigation (SMN), Voies Navigables de France (VNF) le groupement de gendarmerie, les maires des communes (riveraines) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*"

Que dire de plus. A chacun d'oeuvrer dans ce sens et le problème sera résolu. Il faut bien reconnaître que les récriminations formulées sont justifiées par une pollution sonore et visuelle inacceptables, et une dangerosité à l'égard des autres usagers. Combien de fois faudra-t-il répéter que le lit de la Loire n'est pas un terrain de jeu pour des pratiques farfelues.

Remodelage des épis.

Sous ce vocable est prévue la modification des épis existants entre le bec de Maine et Chalonnes-sur-Loire, dans le but de récupérer des sables stockés depuis un siècle entre les épis, d'élargir le chenal pour diminuer le courant en basses eaux et engrais-

ser, in fine, le fond du chenal avec les apports du sable récupéré. Le but est de réhausser la ligne d'eau d'étiage. Il s'agit d'une opération assez lourde, nécessitant des travaux et un suivi scientifique et technique pour contrôler les effets, comprendre les mécanismes de l'évolution du site et, si besoin est, effectuer des corrections. Le coût global de ce programme est estimé à 2,6 M€, financé par l'Etat dans le cadre du plan Loire Grandeur Nature, par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, par la Région Pays de Loire, par les départements de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire et, enfin, par Voies Navigables de France. Si certains financements sont, d'ors et déjà, acquis, d'autres sont encore à mettre en place. Attendons.....en silence !

Contestation des PPRi, encore...

Un sénateur, dont la vocation première est de représenter les collectivités locales au sein du Parlement, dit-il, s'élève contre les Plans de Prévention des risques d'inondation pour des raisons diverses et variées :

- Ils seraient établis par des représentants de l'Etat et des techniciens ignorant tout des conditions locales.

- Ils ignoreraient les connaissances des "anciens", des élus et des archives locales .

- Ils seraient élaborés sur la base de crues centenales sans tenir compte de ce qui se passerait sur le terrain en cas de fortes précipitations.

- Les contraintes imposées par les PPRi pénalisent des milliers d'hectares de zones d'activité en bordure de fleuves et de rivières.

etc....etc.... et de conclure par une proposition de loi conduisant à l'élaboration des PPRi par l'Etat et les élus locaux, dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Sous un principe séduisant, encore que les PPRi sont établis en étroite collaboration avec les maires, le but implicite est contenu dans l'exposé des motifs pour le moins inquiétants : desserrer les contraintes de constructibilité dans les zones soumises aux risques d'inondation.

Il faut espérer que les événements tragiques de la Nouvelle-Orléans amèneront ce sénateur à réfléchir un peu plus au sujet.

Usine d'eau potable : persistance des illégalités

(communiqué de presse du 13 septembre 2005)

La Cour Administrative d'Appel de Nantes a notifié courant août son arrêt du 7 juin 2005 confirmant l'annulation, prononcée par le Tribunal Administratif de Nantes le 6 mai 2003, de l'autorisation de l'Usine de production d'eau potable de l'agglomération d'Angers.

Rappel des faits

Par son jugement, ci-dessus mentionné, le Tribunal Administratif de Nantes avait annulé, à la demande des associations Sauvegarde de l'Anjou et Sauvegarde de la Loire angevine, l'autorisation préfectorale prononcée au titre de la Loi sur l'eau et du Code de la Santé publique pour la modernisation de l'usine d'eau potable de l'agglomération d'Angers, située dans l'Île au Bourg, commune des Ponts-de-Cé. Le Tribunal avait considéré que le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique ne répondait pas à toutes les exigences prévues par la loi et ne permettait donc pas aux citoyens de porter une juste appréciation sur le sujet.

L'agglomération angevine avait fait appel de ce jugement.

Par son arrêt, prononcé le 7 juin 2005, la Cour Administrative d'Appel a rejeté sa requête et condamné l'Agglomération Angevine aux dépens. Tout ceci ne fait que confirmer le bien fondé de la contestation associative de cet équipement public majeur, motivée par son implantation dans le lit endigué de la Loire.

L'aggravation de la vulnérabilité

L'actualité récente est malheureusement là pour le rappeler : les incidences des catastrophes naturelles ne peuvent être minimisées que si une véritable culture du risque se développe dans nos sociétés. Hélas, tel n'a pas été le choix des pouvoirs publics de Maine-et-Loire qui ont permis l'implantation de cet équipement stratégique au cœur du lit endigué de la Loire, couloir privilégié d'écoulement des eaux de crue. Malgré les précautions de rehaussement, une inondation du site provoquant une défaillance de la production d'eau potable conduirait l'ensemble de l'agglomération d'Angers à une crise sanitaire sans précédent. Loin d'une approche préventive, cette localisation contestée aggrave la vulnérabilité de la population au risque d'inondation.

Persistance des irrégularités

La situation administrative irrégulière de l'Usine d'eau potable de l'Agglomération ne fait que perdurer. En effet, dès le premier jugement d'annulation, le Préfet aurait dû mettre en œuvre des mesures correctives. Il n'en a rien fait : forte de cette bienveillance et de l'intangibilité des constructions publiques, l'Agglomération Angevine a, en toute illégalité, continué ses travaux, inauguré en grande pompe son usine et la fait fonctionner depuis sans aucune considération des dires des Juges. Bel exemple de gouvernance où le droit est volontairement bafoué. Quel est le particulier qui pourrait se comporter ainsi ?

Analyse juridique

Les choses sont claires et, quoiqu'en dise l'Agglomération d'Angers, son usine d'eau potable des Ponts-de-Cé fonctionne depuis plus de deux ans en toute illégalité, avec la complicité objective du préfet de Maine-et-Loire.

Le Tribunal Administratif ayant annulé le 6 mai 2003 l'arrêté préfectoral d'avril 2001, autorisant l'extension et la modernisation de cette usine dans le lit endigué de la Loire, le préfet, représentant de l'Etat et gardien de la loi, ne pouvait ignorer les décisions des juridictions administratives sur ce dossier. Il n'a malheureusement rien fait.

Bien au contraire, l'agglomération d'Angers et le préfet de Maine-et-Loire ont cherché à contourner la décision de justice en tentant de régulariser la situation, sous couvert d'un compte rendu des travaux et d'une préten due situation d'urgence, pour tenter de neutraliser les effets du jugement du tribunal administratif.

Malgré cela, et peut-être par précaution, l'Agglomération d'Angers a cru bon de devoir faire appel de la décision devant la Cour Administrative d'Appel. C'était son droit le plus strict et, bien que sachant pertinemment que l'appel n'était pas suspensif, elle n'en a pas moins continué à poursuivre les travaux comme si de rien n'était. Transgresser une décision de justice en passant outre et, simultanément, faire appel de celle-ci ne manque pas, à tout le moins, de provocation ou de mépris pour la Justice.

Bref, la Cour Administrative d'Appel a tranché le 7 juin 2005 en confirmant intégralement le jugement de première instance, en mettant en exergue les "travaux litigieux consistant en l'extension d'une usine d'eau potable implantée en zone rouge du plan de surface submersible", et en précisant, en outre, que la situation exige la reprise de la procédure initiale, et notamment de l'enquête publique avec un dossier conforme à la réglementation.

Si l'arrêté préfectoral annulé comporte 21 pages, ce n'est pas pour le plaisir d'un bavardage superflu. Y sont définis, entre autres, les process industriels à mettre en œuvre et à respecter, les normes exigées pour la qualité de l'eau traitée et nombre d'autres prescriptions techniques particulières qui ne sont pas anodines.

En résumé, l'usine est donc bien exploitée en toute illégalité depuis plus de deux ans. Que cela plaise ou pas, c'est ainsi et c'est sans doute un cas unique en France pour l'alimentation en eau potable de 260 000 habitants. La situation est particulièrement grave, car l'agglomération d'Angers commet plusieurs infractions pénales en poursuivant l'exploitation de son usine hors cadre réglementaire adéquat. Il reste donc à Angers Loire Métropole à reprendre sa copie et au Préfet de Maine-et-Loire à bien la vérifier ! Et sans doute aux associations à rester très vigilantes à l'égard de ce dossier.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine

Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS

Dépôt légal : Octobre 2005 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : <http://www.sauvegarde-loire-angevine.org>